

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE**

**DEPARTEMENT  
HERAULT**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT  
LODEVE**

**Séance du 16 septembre 2024**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2024/09/09**

Date de la convocation	09/09/2024
	<b>Exprimés : 23</b>
Présents : 17	Pour : 23
Absents : 04	Contre : 0
Représentés : 06	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, GASC Georges, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. GARIN-MICHAUD Gérard, ROIG José, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mme DAVIT Hélène à Mme AMMARI Hanane  
- Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory  
- Mme LABORDA Véronique à Mr LAMBERT Marcel  
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon  
- Mr SEBASTIAN David à Mme LAMBERT Véronique  
- Mme RODES Magali à Mr VALERO Claude

**Objet : Acceptation définitive de la donation sans charges ni conditions, du bien immobilier sis 21 ter cours national, appartenant à l'association « Rencontre et Loisirs », et donation de la somme de 18 000€**

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20240916-2024-09-09-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2024  
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Claude VALERO, Maire de la commune de Paulhan,

Vu les articles L.2242-1 et suivants, R.2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 932 du code civil,

Considérant que, par courrier en date du 7 Août 2024, l'association Rencontre et Loisirs a exprimé sa volonté de faire donation à la commune sans charges ni conditions de son bien sis 21 ter cours National, 34230 PAULHAN, et de la somme de 18.000,00 euros ;

Considérant que le dit bien fait d'ores et déjà partie intégrante de l'espace de la Mairie et que cette donation répond à l'aménagement futur de ladite mairie et participera à son entretien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE définitivement la donation sans charges ni conditions, du bien immobilier sis 21 ter cours national, appartenant à l'association « Rencontre et Loisirs » et la somme de 18 000 euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente délibération,
- CONFIE au notaire, Maître Caroline PLA-CHEVALIER, notaire au THOLONET (13100), 434, allée François Aubrun, la rédaction des actes afférents à cette donation,
- DIT que tous les frais afférents à ce dossier sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20240916-2024-09-09-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2024  
Date de réception préfecture : 18/09/2024